

## **CH\_VB 92.037 vom 15. Juni 1992**

Bundesverwaltung, 1992-06-15, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.037](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.037)

FR: CH\_VB 92.037 du 15 juin 1992

IT: CH\_VB 92.037 del 15 giugno 1992

### **Erwägungen**

#### **E. 15**

juin 1992 Unterzeichner-Signataires: Hafner Rudolf (1) Schriftliche Begründung Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort. Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Die finanzpolitische Ausgangslage des Bundes ist zurzeit geprägt durch die Notwendigkeit, die wichtigsten Bundeseinnahmen längerfristig zu sichern und den Finanzhaushalt zu sanieren. Diese beiden Zielsetzungen geniessen hohe Priorität Eine ökologische Umgestaltung unseres Steuersystemes, wie sie von einer Minderheit der Kommission verlangt wird, lehnt der Bundesrat in der heutigen Situation ab. Dies bedeutet jedoch nicht, dass auf marktwirtschaftliche Instrumente des Umweltschutzes verzichtet werden soll. Es ist aber eine klare Trennung zwischen finanzpolitisch begründeten und umweltpolitisch motivierten Massnahmen vorzusehen. Im übrigen weist der Bundesrat darauf hin, dass er bereits im Rahmen der Legislaturplanung 1987-1991 eine Energieabgabe vorgeschlagen hat, was aber vom Parlament abgelehnt worden ist. Mit seinen Botschaften zum Ersatz der Finanzordnung vom

#### **E. 18**

Dezember 1991 und über die Sanierungsmassnahmen für den Bundeshaushalt vom 25. März 1992 zeigt der Bundesrat auf, mit welchen Massnahmen er die finanzpolitischen Probleme lösen will. Mit dem Ersatz der Finanzordnung soll der Bund insbesondere die Kompetenz zur Erhebung einer Umsatzsteuer erhalten. Gleichzeitig wird sichergestellt, dass unser Steuersystem in einem späteren Schritt europakompatibel ausgestaltet werden kann. Mit dem von der Motion verlangten Ersatz der Umsatzsteuer durch Energiesteuern dagegen würden unsere Steuern in einem entscheidenden Punkte vom geltenden EG-Recht abweichen, was auch aus integrationspolitischen Gründen abzulehnen ist Mit der Legislaturplanung 1991-1995 stellt der Bundesrat für 1994 ein Bundesgesetz über die CO<sub>2</sub>-Abgabe in Aussicht Er dokumentiert damit seinen Willen, ein marktwirtschaftliches Instrument des Umweltschutzes einzuführen und einen wesentlichen Beitrag zur Erreichung seines Aktionsprogrammes «Energie 2000» zu leisten. Bezüglich Zeitpunkt des Inkrafttretens und Ausgestaltung der Abgabe wird auf die Entwicklungen im Ausland, insbesondere in der EG, Rücksicht zu nehmen sein. In diesem Zusammenhang ist von Interesse, welche Beschlüsse die EG zur vorgeschlagenen Energie- und CO<sub>2</sub>-Abgabe fassen wird. Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 La situation actuelle des finances fédérales se distingue par la nécessité d'assurer à long terme les principales recettes de la Confédération et d'assainir le budget Ces deux objectifs revêtent un degré de priorité élevé. Dans les présentes circonstances, le Conseil fédéral refuse de transformer notre système fiscal à des fins écologiques, comme le demande une minorité de la commission.

Cela ne signifie toutefois nullement qu'il faille renoncer à tout instrument de la protection de l'environnement qui soit conforme à l'économie de marché. Il faut cependant prévoir une séparation claire et nette entre les mesures motivées par la politique financière et celles qui sont dictées par des impératifs écologiques. Le Conseil fédéral rappelle en outre qu'il avait déjà proposé l'introduction d'une taxe sur l'énergie dans le cadre du programme de législature 1987-1991. Celle-ci avait été rejetée par le Parlement. Dans ses messages du 18 décembre 1991 et du 25 mars 1992, concernant respectivement le remplacement du régime financier et les mesures d'assainissement des finances fédérales, le Conseil fédéral indique les mesures qu'il entend prendre pour résoudre les problèmes d'ordre financier. Le nouveau régime financier prévoit notamment de donner à la Confédération la compétence de prélever un impôt sur le chiffre d'affaires. Il garantit en même temps que notre système fiscal puisse être rendu ultérieurement compatible avec les normes européennes. Avec le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par des impôts sur l'énergie, comme le demande la motion, nos impôts s'écarteraient par contre sur un point décisif du droit communautaire en vigueur, ce qui est également inadmissible du point de vue de l'intégration. Dans son programme de législature 1991-1995, le Conseil fédéral envisage de créer pour 1994 une loi instituant la taxe CO<sub>2</sub>. Il manifeste ainsi sa volonté d'introduire un instrument conforme à l'économie de marché qui serve la protection de l'environnement et de fournir une contribution substantielle à la réalisation de son programme d'action «Energie 2000». Quant à la date de l'entrée en vigueur et à l'aménagement de cette taxe, il conviendra de tenir compte de l'évolution de la situation à l'étranger, notamment au sein de la CE. A ce propos, il sera intéressant de connaître les décisions que prendra la CE au sujet de la taxe proposée sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat Ad 92.037 Motion 11 der Kommission (Minderheit) Legislaturplanung 1991-1995. Ziel 8 Motion 11 de la commission (minorité) Programme de législature 1991-1995. Objectif 8 Wortlaut der Motion vom 19. Mai 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, sich international für Massnahmenpläne gegen die Umweltbedrohung einzusetzen, welche quantitative und qualitative Zielsetzungen sowie Zeitlimiten enthalten. Texte de la motion du 19 mai 1992 Le Conseil fédéral est chargé de s'engager, en matière de mesures contre l'environnement, à l'échelon international, dans le domaine des planifications qui prévoient des objectifs qualitatifs et fixent des délais. Unterzeichner - Signataires: Hafner Rudolf, Bodenmann, von Feiten, Haering Binder, Ruf, Zwygart (6) Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Angesichts der zunehmenden Internationalisierung vieler Umweltprobleme müssen tragfähige Lösungen zweckmässigerweise ebenfalls international erarbeitet werden. Seit Jahren setzt sich der Bundesrat auf internationaler Ebene in diesem Sinne ein. Dabei dürfen die Möglichkeiten eines Kleinstaates nicht überschätzt werden. Der Bundesrat legt deshalb aus schweizerischem Eigeninteresse, aber auch aus Gründen der Solidarität mit anderen Ländern besonderes Gewicht auf die internationale Zusammenarbeit und auf die aktive Mitwirkung in internationalen Organisationen.

15. Juni 1992 N 1009 Legislaturplanung 1991-1995 Alle wichtigen internationalen technischen Abkommen zum Schutz der Umwelt, die die Schweiz in den letzten Jahren unterzeichnet bzw. ratifiziert hat, enthalten quantitative und qualitative Zielsetzungen und in

der Regel ebenfalls Zeitvorgaben, innert denen die Ziele zu erreichen sind. Sie entsprechen mit- hin den in der Motion verlangten «Massnahmenplänen gegen die Umweltbedrohung», ja, sie gehen sogar noch weiter, in- dem sie auch die anfallenden Kosten quantifizieren und deren Verteilung auf die einzelnen Signatarstaaten regeln. Als Bei- spiele für solche internationale Abkommen seien hier erwähnt: - Wiener Uebereinkommen zum Schutz der Ozonschicht vom

## E. 22

März 1985, einschliesslich der Zusatzprotokolle von Mont- real und London; - Genfer Uebereinkommen vom 13. November 1979 über weiträumige, grenzüberschreitende Luftverschmutzung ein- schliesslich der Zusatzprotokolle von Helsinki (betreffend Schwefeldioxid), Sofia (Stickstoffdioxid) und Genf (flüchtige organische Verbindungen); - Uebereinkommen vom 3. Dezember 1976 zum Schutz des Rheins gegen Verunreinigung durch Chloride. Auch die in Rio anlässlich der Unced unterzeichneten Konven- tionen zum Schütze des Klimas bzw. der Biodiversität sind nach dem erwähnten Muster strukturiert Ebenfalls achtet die Schweiz bei Erklärungen zu «like-minded countries» darauf, möglichst quantitative und qualitative Zielsetzungen einzu- bringen, wie zum Beispiel an der erwähnten Konferenz in Sofia und am «Erdgipfel» in Rio de Janeiro. Internationale Massnahmen zum Schutz der Umwelt sind aber nicht nur in der völkerrechtlich verbindlichen Form von Kon- ventionen geregelt. Zahlreiche Aktionsprogramme und Strate- gien verschiedener internationaler Organisationen und Konfe- renzen legen in politisch mehr oder weniger verbindlicher Form ebenfalls quantitative und qualitative Umweltziele sowie Fristen fest und empfehlen geeignete Mechanismen, ein- schliesslich Finanzierung, zu deren Erreichung. Als Beispiele für solche Aktionsprogramme seien hier erwähnt: - Die sogenannte «Agenda 21 », die an der Unced verabschie- det worden ist Sie formuliert ein Programm für das nächste Jahrhundert zur Erreichung einer global nachhaltigen Ent- wicklung und umfasst über den engeren Umweltbereich hin- aus auch Themen wie Bevölkerungswachstum, Handel, Tech- nologietransfer u. a m. - Das Strategiedokument «Caring for thé Earth» des Interna- tionalen Naturschutzbundes (IUCN), des Umweltprogramms der Vereinten Nationen (Unep) und des WWF, das 132 kon- krete Massnahmenvorschläge für eine nachhaltige Entwick- lung enthält Dem Anliegen der Motion wird in der internationalen Umwelt- politik der Schweiz bereits seit Jahren entsprochen, allerdings ohne dabei den Begriff Massnahmenpläne zu verwenden. Die internationalen Arbeiten im Sinne der Motion sind im Gange, doch sind sie noch nicht so weit gediehen, dass die Motion als erledigt abgeschrieben werden könnte. Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 Vu le caractère de plus en plus international des problèmes d'environnement, toute solution cohérente doit être élaborée au niveau international également Depuis plusieurs années, le Conseil fédéral s'emploie à coopérer dans ce sens; relevons à cet effet que les possibilités d'un petit Etat ne sont toutefois pas illimitées. Le Conseil fédéral accorde une importance toute particulière, dans l'intérêt de la Suisse mais aussi pour des raisons de solidarité avec les autres pays, à la collabora- tion internationale et à la coopération active au sein des orga- nisations internationales. Tous les accords techniques conclus sur le plan international pour protéger l'environnement, signés ou ratifiés par la Suisse les dernières années, comportent des objectifs quantitatifs et qualitatifs et, en général, un calendrier sur la réalisation de ces objectifs. Ces accords satisfont donc déjà à la motion, puisque celle-ci demande des plans de mesures permettant de lutter contre les menaces qui guettent l'environnement; ils vont même au-delà, car ils quantifient les coûts des mesures et rè- glent leur répartition entre les pays signataires. A titre d'exem- ples,

citons quelques accords internationaux: - La Convention de Vienne du 22 mars 1985 sur la protection de la couche d'ozone, y compris les protocoles additionnels de Montréal et de Londres; - La Convention de Genève du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, y compris les protocoles additionnels d'Helsinki (dioxyde de soufre), de Sofia (dioxyde d'azote) et de Genève (composés organiques volatils); - La convention du 3 décembre 1976 relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique. Quant aux conventions qui viennent d'être signées lors de la CNUED à Rio, l'une sur la protection du climat, l'autre sur la diversité biologique, elles sont structurées sur ce même modèle. Dans le cas de déclarations faites par des «like-minded countries», la Suisse veille également à y introduire le plus possible d'objectifs quantitatifs et d'objectifs qualitatifs, comme elle l'avait fait d'ailleurs lors de la Conférence de Sofia ou actuellement au «Sommet de la terre» à Rio de Janeiro. Les mesures internationales de protection de l'environnement ne sont toutefois pas réglées uniquement par le biais de conventions à caractère contraignant en matière de droit public international. Les organisations internationales concernées disposent de programmes et de stratégies fixant, sous une forme plus ou moins contraignante sur le plan politique, des objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs ainsi que les délais et recommandant les mécanismes appropriés pour parvenir aux buts fixés, y compris leur financement. A titre d'exemples, nous pouvons citer: - «L'agenda 21» qui vient d'être approuvé par la CNUED. Cet agenda formule un programme pour le siècle prochain en faveur d'un développement global durable; il ne se limite pas à l'environnement, mais traite aussi de thèmes comme la croissance démographique, le commerce, le transfert de technologies, etc. - La stratégie «Caring for the Earth» de la Ligue internationale pour la protection de la nature (UICN), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du WWF présente 132 propositions concrètes de mesures pour un développement durable. La requête formulée dans la motion fait donc l'objet, depuis des années, de la politique internationale de la Suisse, sans toutefois porter le nom de plans de mesures. Les travaux internationaux dans le sens de la motion sont en cours, ils n'ont toutefois pas encore assez avancé pour permettre de classer la motion. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Ad 92.037 Motion 12 der Kommission (Minderheit) Legislaturplanung 1991-1995. Ziel 32 Motion 12 de la commission (minorité) Programme de législature 1991-1995. Objectif 32 Wortlaut der Motion vom 19. Mai 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, eine Weiterentwicklung des Bodenrechts im Sinne einer Bevorzugung der Selbstnutzung von Immobilien (analog der Selbstbewirtschaftung von landwirtschaftlichen Gütern) vorzunehmen.

Programme de législature 1991-1995 1010 N 15 juin 1992 Texte de la motion du 19 mai 1992 Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le développement du droit foncier dans le sens d'une préférence accordée à l'utilisation à titre personnel des immeubles (analogie à l'exploitation en faire-valoir direct des biens agricoles). Unterzeichner - Signataires: Hafner Rudolf, Bodenmann, von Feiten, Haering Binder, Hubacher, Ruf, Zwygart (7) Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Der Bundesrat misst dem selbstgenutzten Grundeigentum grosse Bedeutung zu. Im bäuerlichen Bodenrecht hat das Parlament gestützt auf seinen Antrag den Erwerb von landwirtschaftlichen Gewerben durch den Selbstbewirtschaftler zu tragbaren Bedingungen

erleichtert. Allerdings ist gegen diese Vorlage das Referendum ergriffen worden. Die Volksabstimmung steht noch bevor. Die Verhältnisse im Siedlungsbereich sind von denjenigen im landwirtschaftlichen Bereich zu verschieden, als dass Instrumente zur Förderung der Selbstnutzung unbesehen vom landwirtschaftlichen Bereich in den Siedlungsbereich übernommen werden können. Die verschiedenartigen Nutzungsansprüche an den Boden im Siedlungsbereich (Wohnen, Industrie, Gewerbe, Freizeit, Erholung usw.) sowie das geltende Verfassungsrecht setzen einer solchen Uebernahme sachliche und rechtliche Schranken. Die Stärkung der Selbstnutzung im Siedlungsbereich hat diesen Schranken Rechnung zu tragen. Der Bundesrat hat mit Beschluss vom 11. September 1991 ein bodenpolitisches Programm verabschiedet, das verschiedene Teilpakete zum Bodenrecht im Siedlungsbereich enthält. Ein Teil der Massnahmen zielt darauf ab, die Stellung des Selbstnutzers zu stärken. So ist namentlich vorgesehen, das Zivilgesetzbuch mit einem Vorkaufsrecht des Mieters zu ergänzen. Weitergehende Massnahmen möchte der Bundesrat zurzeit nicht ergreifen.

Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 Le Conseil fédéral attache une grande importance à l'utilisation à titre personnel de la propriété foncière. En droit foncier rural, le Parlement, se fondant sur la proposition du Conseil fédéral, a facilité l'acquisition des entreprises agricoles par l'exploitant à titre personnel à des conditions acceptables. Une demande de référendum a toutefois été lancée contre cette loi. La votation populaire est encore en vue. Les rapports propres au secteur urbain sont trop différents de ceux du secteur agricole pour que les instruments permettant d'encourager l'utilisation à titre personnel puissent être transposés sans autre du secteur agricole dans le secteur urbain. Les différents droits d'utilisation du sol dans le secteur urbain (logement, industrie, commerce, loisirs, détente, etc.) ainsi que le droit constitutionnel en vigueur limitent une telle reprise en fait et en droit. Le renforcement de l'utilisation à titre personnel dans le secteur urbain doit tenir compte de ces limites. Par arrêté du 11 septembre 1991, le Conseil fédéral a adopté un programme de politique foncière qui prévoit différentes réglementations partielles du droit foncier dans le secteur urbain. Une partie de ces mesures vise à renforcer la position de l'utilisateur à titre personnel. Il est ainsi prévu, notamment, de compléter le Code civil par un droit de préemption du locataire. Le Conseil fédéral ne voudrait pas prendre d'autres mesures pour l'instant.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat Ad 92.037 Motion 7 der Kommission (Minderheit) Legislaturplanung 1991-1995. Ziel 41 Motion 7 de la commission (minorité) Programme de législature 1991-1995. Objectif 41 Wortlaut der Motion vom 19. Mai 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, Varianten möglicher Oekologie-, EG- und Gatt-kompatibler Landwirtschaftspolitiken inklusive deren finanziellen Konsequenzen im Rahmen eines zusätzlichen Berichtes aufzuzeigen. Texte de la motion du 19 mai 1992 Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans le cadre d'un rapport complémentaire, des variantes de politiques agricoles possibles qui soient compatibles du point de vue écologique, ainsi qu'avec les impératifs de la CE et du GATT, y compris les conséquences financières de ces variantes.

Unterzeichner-Signataires: Bodenmann, von Feiten, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hubacher, Mauch Ursula, Zwygart (7) Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Der Bundesrat hat in der letzten Zeit umfassend über die Landwirtschaft und die Agrarpolitik berichtet Wir erwähnen diesbe-

züglich insbesondere den 7. Landwirtschaftsbericht sowie die Botschaft zur Aenderung des Landwirtschaftsgesetzes vom

#### **E. 27**

Januar 1992. Darin werden auch die ökologischen und internationalen Aspekte der schweizerischen Agrarpolitik eingehend behandelt. Mit Bezug auf die Auswirkungen der europäischen Integration auf unseren Primärsektor verweisen wir zudem auf die Botschaft zum EWR-Abkommen sowie auf den Bericht zur Frage eines Beitritts der Schweiz zur Europäischen Gemeinschaft vom 20. Mai 1992. Im übrigen machen wir die Urheber auch auf verschiedene, mit umfassenden und analytischen Szenarien versehene Vorarbeiten aufmerksam. Als Beispiele seien der 1990 publizierte Expertenbericht «Direktzahlungen in der schweizerischen Agrarpolitik» (Kommission Popp) sowie der «Bericht der Arbeitsgruppe Landwirtschaftspolitik» (Kommission Piot über die Gatt-Verhandlungen) erwähnt. Zudem haben die ETH Zürich und die Hochschule St Gallen verschiedene Arbeitspapiere zu technischen Einzelaspekten der Gatt-Verhandlungen verfasst. Die aktuellen Problemstellungen werden laufend weiterbearbeitet. So werden wir im Hinblick auf die bevorstehenden EG-Beitrittsverhandlungen die Auswirkungen eines EG-Beitritts auf die schweizerische Landwirtschaft wissenschaftlich abklären lassen. Ein bundesrätlicher Zusatzbericht zu Varianten möglicher Oekologie-, EG- und Gatt-kompatibler Landwirtschaftspolitiken ist daher zurzeit nicht notwendig. Wir sind jedoch bereit, die Motion als Postulat entgegenzunehmen, wobei der Prüfungsantrag mit dem erwähnten Zusatzbericht bereits teilweise erfüllt ist.

15. Juni 1992 N 1011 Legislaturplanung 1991-1995 Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 Le Conseil fédéral s'est récemment exprimé de manière approfondie sur l'agriculture et la politique agricole. A cet égard, il y a lieu de mentionner en particulier le 7e rapport sur l'agriculture ainsi que le message concernant la modification de la loi sur l'agriculture du 27 janvier 1992. Ces deux documents traitent de façon détaillée les aspects écologiques et internationaux de la politique agricole suisse. Il y a lieu en outre, s'agissant des effets de l'intégration européenne sur notre secteur primaire, de se référer au message relatif à l'approbation de l'accord EEE ainsi qu'au rapport sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne du 20 mai 1992. Au demeurant, nous rendons également attentif les auteurs à divers travaux préliminaires appuyés par des scénarios étendus et analytiques. A titre d'exemple, il convient de mentionner le rapport d'experts «Paiements directs dans la politique agricole suisse» (Commission Popp) publié en 1990 ainsi que le «Rapport du Groupe de travail politique agricole» (Commission Piot sur les négociations du GATT). De plus, l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et l'Ecole des hautes études de Saint-Gall ont rédigé différents documents de travail à propos d'aspects techniques particuliers des négociations du GATT. Nous nous occupons continuellement des aspects actuels de ces questions. Dans la perspective des futures négociations d'adhésion à la CE, nous ferons examiner sur le plan scientifique les conséquences d'une adhésion à la CE pour l'agriculture suisse. Un rapport complémentaire du Conseil fédéral au sujet de variantes de politiques agricoles possibles qui soient compatibles du point de vue écologique, ainsi qu'avec les impératifs de la CE et du GATT n'est par conséquent pas nécessaire à l'heure actuelle. Nous acceptons néanmoins cette motion comme postulat, postulat partiellement classé du fait de l'existence des rapports susmentionnés. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la

motion en pos- tulat Ad 92.037 Motion 8 der Kommission (Minderheit) Legislaturplanung 1991-1995. Ziel 36 Motion 8 de la commission (minorité) Programme de législature 1991-1995. Objectif 36 Wortlaut der Motion vom 19. Mai 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, im Rahmen der Revisionen der Umweltschutz- und Lebensmittelgesetzgebung, wissen- schaftliche und rechtliche Grundlagen für einen verantwor- tungsvollen Umgang mit der Gentechnik zu erarbeiten, wobei er vorrangig: a besondere Förderungsmassnahmen im Bereich der Risiko- und Sicherheitsforschung ergreift und b. materiell- und prozessrechtlich zureichende Haftungsrege- lungen ausarbeitet, die möglichen Geschädigten eine reelle Chance bieten, entsprechenden Schadenersatz zu erhalten. Texte de la motion du 19 mai 1992 Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la législation sur l'environnement et de celle sur les denrées ali- mentaires, d'élaborer des bases juridiques destinées à établir des rapports fondés sur la responsabilité avec les techniques génétiques; les éléments suivants seront prioritaires: a des mesures seront en particulier prises dans le domaine du risque et de la sécurité en matière de recherche; b. une réglementation suffisante en matière de responsabilité sera élaborée, qui donnera une réelle chance à l'éventuel lésé d'obtenir un dédommagement qui corresponde au préjudice subi. Unterzeichner-Signataires: von Feiten, Bodenmann, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hubacher (5) Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort. Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Es ist das Ziel des Bundesrates, die Nutzung der Gentechno- logie in einen klaren gesetzlichen Rahmen zu stellen und Massnahmen zur Sicherheit von Mensch und Umwelt zu ergreifen. Der verantwortungsvolle Umgang mit gentech- nisch veränderten Organismen soll dabei weiterhin möglich bleiben. Zu a: Der Bundesrat ist sich der Bedeutung der zunehmenden Anwendung der Gentechnologie bewusst Er hat deshalb schon vor einiger Zeit Aktivitäten zur Förderung der Sicher- heitsforschung in diesem Bereich eingeleitet oder, wo solche schon vorhanden waren, im Rahmen der finanziellen und per- sonellen Möglichkeiten unterstützt Zu erwähnen wären an erster Stelle die beiden Schwerpunkt- programme (SPP) des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung. Im SPP «Bio- technologie» ist mit dem Modul 5b ein Schwerpunkt im Be- reich der Sicherheitsforschung gesetzt worden, im SPP «Um- welttechnologie und Umweltforschung» befasst sich das Mo- dul 3 «Biodiversität» mit Massnahmen, die die Nachhaltigkeit der Nutzung natürlicher Ressourcen unter Beibehaltung mög- lichst stabiler Lebensgemeinschaften unterstützen. Konkrete Forschung im Sicherheits- und Umweltbereich wird aber auch von den zuständigen Amtsstellen unterstützt So hat das Buwal z. B. derzeit folgende Aufträge vergeben: - Evaluation des risques de contamination de la flore sauvage par l'introduction de plantes transgéniques dans l'environne- ment (Université de Neuchâtel); - Methodik zur technischen Sicherheitsbewertung einer bio- technologischen Anlage (Bideco AG) ; - Entwicklung von Nachweismethoden für gentechnisch ver- änderte Mikroorganismen im Boden (ETH Zürich); - Argumentationskatalog für die Beurteilung der Umweltver- träglichkeit von Projekten mit gentechnisch veränderten Orga- nismen (OekoscienceAG); - Evaluation des risques de contamination des eaux souterrai- nes par la libération intentionnelle de bactéries et d'agents de lutte biologique dans le sol (ETH Zürich). Im weiteren hat das Buwal einen Vertrag zur Zusammenarbeit mit der Dechema e. V. im Rahmen des Projektes «Sicherheit in der Biotechnologie» des deutschen Bundesministeriums für Forschung und Technik abgeschlossen. Auch für das Hand- buch II

zur Störfallverordnung (Richtlinien für Betriebe mit Mikroorganismen) wurden Elemente aus verschiedenen Forschungsaufträgen verwendet. In der laufenden Totalrevision des Lebensmittelgesetzes haben der National- und der Ständerat dem Artikel 7 bereits zugestimmt. Dadurch kann der Bundesrat landwirtschaftliche Hilfsstoffe (Art 70 und 71 Landwirtschaftsgesetz), Tierarzneimittel und bestimmte landwirtschaftliche Produktionsverfahren sowie physikalische, chemische, mikrobiologische oder gentechnologische Herstellungs- und Behandlungsverfahren von Lebensmitteln einschränken oder verbieten, wenn nach dem aktuellen Stand der Wissenschaft eine Gesundheitsge-

Programme de législature 1991-1995 1012 N 15 juin 1992 fährdung nicht ausgeschlossen werden kann. Die dabei vorgesehene Ueberprüfung und Bewilligung gentechnischer Herstellungstechnologien in der Lebensmittelproduktion wird auf dem Verordnungsweg geregelt werden. Diese Ausführungen wären unvollständig ohne die Erwähnung der Anstrengungen, die von verschiedenen Amtsstellen (Buwal, BAG, BLW, BBW) auf internationaler Ebene unternommen werden. Als wichtige wissenschaftliche Grundlage haben sich in den vergangenen Jahren vor allem die Vorarbeiten im Rahmen der OECD erwiesen (z. B. Safety Considerations for Biotechnology, OECD 1992). Von besonderer Bedeutung ist ausserdem auch der enge Kontakt mit der Europäischen Gemeinschaft in diesem Bereich (Biotechnology Action Programme, BAP). Zu b: In der hängigen Aenderung des Umweltschutzgesetzes (USG) ist eine Haftungsbestimmung für Betriebe und Anlagen vorgesehen, mit denen eine besondere Gefahr für die Umwelt verbunden ist. Damit sind auch Betriebe und Anlagen, in denen gentechnisch veränderte Organismen vorkommen, einer strengen Gefährdungshaftung unterstellt. Denn gleichzeitig wird Artikel 7 USG so geändert, dass Veränderungen des Erbmaterials von Lebewesen unter die Einwirkungen fallen, auf die das Gesetz anwendbar ist. Ausserdem erhält der Bundesrat die Befugnis, für die Inhaber solcher Betriebe und Anlagen eine Haftpflichtversicherung vorzuschreiben. Der Hersteller gentechnisch veränderter Organismen fällt ferner unter den Bundesbeschluss über die Produkthaftpflicht, der in der Botchaft I über die Anpassung des Bundesrechts an das EWR-Recht vorgesehen ist. Bezüglich des materiellen Haftpflichtrechts ist das Anliegen der Motion also erfüllt. Prozessrechtliche Regelungen, etwa Beweiserleichterungen für den Geschädigten oder Verfahrensbestimmungen bei Massenschäden sind nicht dringlich und bedürfen einer sorgfältigen Prüfung. Es wäre ungerecht, sie nur gerade im Bereich der Gentechnologie einzuführen. Damit würde einmal mehr das schweizerische Haftpflichtrecht zersplittert. Hinzu kommt, dass die Behandlung derartiger Fragen in der Gesamtrevision des Haftpflichtrechts vorgesehen ist; derzeit arbeiten zwei Experten im Auftrag des Bundesamtes für Justiz einen Vorentwurf für einen Allgemeinen Teil des Haftpflichtrechts aus. Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 Le Conseil fédéral donnera au génie génétique un cadre législatif clair et prendra des mesures pour assurer la sécurité de l'homme et de l'environnement La manipulation d'organismes recombinés ne doit pas être entravée, à condition toutefois qu'elle soit faite de manière raisonnable. Ad a: Le Conseil fédéral est conscient du fait que le recours croissant au génie génétique doit être pris très au sérieux; c'est pourquoi il mettrait récemment en route des activités en vue d'encourager la recherche sur la sécurité dans ce domaine. Dans les cas où la recherche était déjà en cours, il a apporté un certain soutien, dans le cadre de ses possibilités financières et en personnel. Il convient d'évoquer tout d'abord les deux programmes prioritaires du Fonds national suisse de la recherche scientifique. Dans le programme «biotechnologie», une priorité a été fixée dans le domaine

de la recherche sur la sécurité avec le module 5b. En ce qui concerne le programme «technologies environnementales et recherche sur l'environnement», le module 3 traite de la diversité biologique avec des mesures qui renforcent le recours aux ressources naturelles tout en maintenant des communautés de vie aussi stables que possible. La recherche dans le domaine de la sécurité et de l'environnement est également l'affaire des offices fédéraux. C'est ainsi que l'OFEFP fait réaliser les travaux suivants: - Evaluation des risques de contamination de la flore sauvage par l'introduction de plantes transgéniques dans l'environnement (Université de Neuchâtel); - Méthode pour l'évaluation de la sécurité d'une installation biotechnologique (Bideco AG); - Développement de méthodes pour la détection dans le sol de microorganismes génétiquement recombinés (EPF, Zurich); - Catalogue d'arguments pour l'évaluation de la compatibilité avec l'environnement de projets réalisés avec des organismes recombinés (OekoscienceAG); - Evaluation des risques de contamination des eaux souterraines par la libération intentionnelle de bactéries et d'agents de lutte biologique dans le sol (EPF, Zurich). L'OFEFP vient en outre de conclure un contrat de collaboration avec DECHEMA, dans le cadre du projet «Sicherheit in der Biotechnologie» du Ministère allemand pour la recherche et la technique. Le manuel II relatif à l'ordonnance sur les accidents majeurs (directives pour les entreprises qui utilisent des microorganismes) a mis en valeur des éléments tirés de mandats de recherche. En ce qui concerne la révision totale de la loi fédérale sur les denrées alimentaires, le Conseil national et le Conseil des Etats ont déjà approuvé l'article 7. Dès maintenant, le Conseil fédéral peut donc restreindre le recours à certaines matières auxiliaires pour l'agriculture (art 70 et 71 de la loi sur l'agriculture), à certains médicaments pour les animaux et à certaines méthodes agricoles de production; il pourra aussi limiter les procédés physiques, chimiques, microbiologiques ou génétiques de fabrication et de traitement des denrées alimentaires si, selon les connaissances scientifiques disponibles, on ne peut exclure avec certitude tout risque pour la santé. Le contrôle et la procédure d'autorisation des techniques génétiques de fabrication dans la production alimentaire seront réglés par voie d'ordonnance. Ces explications seraient incomplètes si l'on omettait de mentionner les travaux, au niveau international, réalisés par les services fédéraux (OFEFP, OFSP, OFAG, OFES). Une solide base scientifique a été fournie surtout par l'OCDE (p. ex. Safety Considerations for Biotechnology, OCDE, 1992). Les contacts étroits avec la Communauté européenne ont eux aussi une très grande importance (Biotechnology Action Programm). Ad b: Dans la modification de la LPE, il est prévu d'introduire une clause de responsabilité civile pour les entreprises et les installations qui représentent un danger pour l'environnement. Par conséquent, les entreprises et les installations qui manipulent des organismes recombinés seront soumises à une sévère responsabilité fondée sur le risque. L'article 7 de la LPE sera adapté de manière à ce que les modifications du patrimoine génétique des êtres vivants entrent elles aussi dans le champ d'application de la loi. En outre, le Conseil fédéral sera habilité à imposer aux détenteurs de ces entreprises et de ces installations une assurance responsabilité civile. D'autre part, l'arrêté fédéral sur la responsabilité civile pour les produits, prévu dans le message I sur l'adaptation des législations fédérales au droit EEE, sera applicable à la fabrication d'organismes génétiquement modifiés. Quant aux questions de procédure, par exemple l'allègement du fardeau de la preuve pour le lésé ou des dispositions relatives à la procédure en cas de dommages collectifs, leur réglementation n'est pas urgente; d'ailleurs, ce sujet doit faire l'objet d'étude très approfondie. Il serait injuste de ne l'introduire que dans le domaine du génie génétique, car, en agissant ainsi, on morcellerait une nouvelle fois le droit suisse en

ma- tière de responsabilité civile. On ajoutera enfin que ce genre de questions fera partie de la révision totale de notre droit sur la responsabilité civile. Deux experts, mandatés par l'Office fédéral de la justice, travaillent actuellement à un premier projet sur une partie générale dudit droit  
Schrittliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzu- wandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en pos- tulat

15. Juni 1992 N 1013 Legislaturplanung 1991-1995 92.3160 Motion der SD/Lega-Fraktion  
Legislaturplanung 1991-1995. Ziel 33 Motion du groupe DS/Ligue Programme de législature 1991-1995. Objectif 33 Wortlaut der Motion vom 1. Juni 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, darauf hinzuwirken, dass die Hypothekarzinssätze nicht auf die EG-Werte angehoben wer- den. Texte de la motion du 1er juin 1992 Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les taux d'inté- rêts hypothécaires ne soient pas relevés au niveau des valeurs en vigueur dans la CE. Sprecher-Porte-parole: Stalder Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort. Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite.  
Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Dem Hypothekarzinssatz kommt in der Schweiz besondere sozialpolitische Bedeutung zu, da dessen Erhöhung regel- mässig auf die Mieten überwältzt wird. Steigende Hypothekar- zinsen beeinträchtigen zudem das Ziel der Wohneigentums- förderung. So geben denn die in jeder Hochzinsphase erfol- genden Hypothekarzinserhöhungen zu Diskussionen Anlass. Auf die 1989 einsetzenden Zinserhöhungen hat der Bundesrat reagiert, indem er mit Beschluss vom 5. Mai 1990 die «Verord- nung über die Miete und Pacht von Wohn- und Geschäftsräu- men» änderte und die zulässigen Ueberwälzungslimiten her- absetzte. Zudem unterstehen die Kreditzinsen seitdem 1. Ok- tober 1991 der Preisüberwachung. Der Ausnützung einer marktmächtigen Position zu Zinserhöhungen sind somit Gren- zen gesetzt Weiter gehende staatliche Eingriffe in das Zinsge- füge sind insbesondere aus volkswirtschaftlichen Gründen abzulehnen. Die Zinsen werden bei freiem Spiel der Marktkräfte durch An- gebot und Nachfrage gebildet. Auch die Hypothekarzinsen unterliegen dieser Gesetzmässigkeit und können nicht vom allgemeinen Zinsniveau losgelöst werden. Zur Gewährung von Hypothekendarlehen müssen sich die Banken am Kapital- markt zu den herrschenden Marktbedingungen refinanzieren. Der beste Weg zu einem langfristig allgemein tiefen Zinsni- veau ist eine auf Stabilität ausgerichtete Geldpolitik und ein ausgeglichener Haushalt der öffentlichen Hand. Dadurch kön- nen die Inflationserwartungen, die in die langfristigen Zinsen einfließen, tief gehalten werden. Kurzfristig kann es durchaus notwendig sein, eine Erhöhung der Zinsen in Kauf zu nehmen, wenn es darum geht, eine Ueberhitzung der Konjunktur durch eine restriktive Geldpolitik zu bekämpfen. Die Zinssätze bilden ein wichtiges Glied in der Uebertragungskette Geldpolitik/ Preisniveau und sollten deshalb rasch auf monetäre Signale reagieren können. Fixiert man künstlich einen Zinssatz, so nimmt die Wirkung der Geldpolitik ab, und die zeitliche Verzö- gerung, bis die ergriffenen Massnahmen das Preisniveau be- einflussen, wird grösser. Es ist daher nicht sinnvoll, den Weg institutioneller Eingriffe in das Zinsgefüge zu beschreiten. Künstlich tief gehaltene Hypothekarzinsen verursachen volks- wirtschaftliche Kosten, da die Ressourcen nicht optimal einge- setzt werden. Gewähren die Banken entsprechend tiefere Zin- sen für ihre Refinanzierung, d. h. für die Sparhefte, Kassenobli- gationen usw., so kommt dies einer «Subventionierung» der Hypothekarschuldner auf Kosten der Sparer gleich. In der letz- ten Zeit sind die Anleger allerdings zinsbewusster geworden. Es ist deshalb fraglich, ob die Sparer bereit sind, ihr Kapital bei künstlich tief gehaltenen Zinsen

zur Finanzierung von Hypothekendarlehen zur Verfügung zu stellen. Das in der Vergangenheit beobachtete Phänomen der «Zinsinsel Schweiz» ist auf verschiedene Faktoren zurückzuführen, wie z. B. Sparüberschuss und Sparverhalten der Schweizer, politische Stabilität, gutfunktionierende Sozialpartnerschaft, Bonität der Schuldner und anderes mehr, die auch in der Zukunft ihre Rolle spielen werden. Auch bei zunehmender Internationalisierung und Liberalisierung der Finanzmärkte besteht durchaus die Möglichkeit unterschiedlicher Zinsniveaus. Ein im Vergleich zum Ausland tieferes Zinsniveau ist in der Schweiz langfristig nur durch die Erhaltung obenerwählter Vorteile und keinesfalls durch staatliche Festsetzung einer Höchstgrenze zu erreichen. Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 Les taux d'intérêts hypothécaires jouent un rôle particulièrement important en Suisse du point de vue social puisque leur hausse est normalement répercutée sur les loyers. Elle freine en outre l'encouragement de la propriété de logement II est donc tout naturel que les augmentations du taux hypothécaire intervenant au cours de chaque période de niveau élevé de l'intérêt donnent lieu à des discussions. Le Conseil fédéral a réagi aux relèvements des taux d'intérêt qui se sont manifestés dès 1989 en modifiant, par son arrêté du 9 mai 1990, l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux et en réduisant les limites autorisant un report des hausses. Les taux d'intérêt du crédit sont en outre soumis à la surveillance des prix depuis le 1er octobre 1991. L'utilisation d'une position forte sur le marché aux fins d'augmenter les taux d'intérêt est donc restreinte. Pour des raisons économiques, notamment, il convient de rejeter une intervention plus rigoureuse de l'Etat dans la structure des taux d'intérêt Les taux d'intérêt se forment selon les lois du marché, au gré du libre jeu de l'offre et de la demande. Les taux hypothécaires obéissent eux aussi à cette loi et ne sauraient être dissociés du niveau général de l'intérêt Pour accorder des prêts hypothécaires, les banques doivent se refinancer sur le marché des capitaux aux conditions usuelles. Une politique monétaire axée sur la stabilité et sur un budget équilibré des pouvoirs publics est la meilleure solution pour parvenir à un faible niveau général de l'intérêt à long terme. Les anticipations inflationnistes, qui se répercutent sur les taux à long terme, peuvent ainsi être tempérées. A court terme, il peut être parfaitement judicieux d'accepter une hausse des taux d'intérêt lorsqu'il s'agit de combattre une surchauffe conjoncturelle par une politique monétaire restrictive. Les taux d'intérêt constituant un maillon important dans la chaîne de transmission politique monétaire/niveau des prix, ils devraient pouvoir réagir rapidement à des indices monétaires. Si l'on fixe artificiellement un taux d'intérêt, l'effet de la politique monétaire diminue, ce qui retarde d'autant l'impact des mesures sur le niveau des prix II n'est donc pas opportun d'emprunter la voie des interventions institutionnelles dans la structure des taux d'intérêt Le maintien des taux hypothécaires à un niveau artificiellement bas occasionne des coûts économiques élevés, les ressources n'étant pas utilisées de façon optimale. L'octroi de taux relativement bas par les banques en vue de leur refinancement, c'est-à-dire pour les carnets d'épargne, les obligations de caisse, etc., reviendrait à «subventionner» les débiteurs hypothécaires sur le dos des épargnants. Il est vrai que, ces derniers temps, les investisseurs sont devenus plus sensibles à l'égard du facteur rémunération. On peut donc douter, au cas où les taux d'intérêt seraient maintenus à un niveau artificiellement bas, que les épargnants soient prêts à mettre à disposition leur capital pour le financement de prêts hypothécaires. Observé par le passé, le phénomène d'îlot que représente la Suisse en matière de taux d'intérêt est dû à plusieurs facteurs, tels qu'un excédent de l'épargne et le comportement des Suis-

Programme de législature 1991-1995 1014 N 15 juin 1992 ses à l'égard de cette dernière, la stabilité politique, le bon fonctionnement du partenariat social, la qualité des débiteurs, etc., facteurs qui joueront également leur rôle à l'avenir. Même dans le cas d'une internationalisation et d'une libéralisation accrues des marchés financiers, il est parfaitement concevable que les niveaux de l'intérêt divergent La Suisse ne peut obtenir à long terme un niveau plus bas qu'à l'étranger qu'en maintenant les avantages susmentionnés et non au moyen de la fixation par l'Etat d'une limite maximale. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion abzulehnen. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. 92.3161 Motion der SD/Lega-Fraktion Legislaturplanung 1991-1995. Ziele 37-39 Motion du groupe DS/Ligue Programme de législature 1991-1995. Objectifs 37-39 Wortlaut der Motion vom 1. Juni 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, im Zusammenhang mit den vorgesehenen Massnahmen zur Reduktion der CCyEmissionen (und damit zur Reduktion des Verbrauchs von fossilen Brennstoffen) eine mittel- bis langfristige Planung zu erstellen mit der Zielsetzung, sukzessive das Erdöl als Energiequelle zu verlassen, einerseits im Interesse der Umwelt, andererseits um die Energieabhängigkeit unseres Landes zu vermindern. Texte de la motion du 1er juin 1992 Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec les mesures prévues de réduction des émissions de CO2 (et par conséquent de réduction de la consommation de combustibles fossiles), d'élaborer une planification à moyen et à long termes dans le but d'abandonner peu à peu le pétrole comme source d'énergie, d'une part dans l'intérêt de l'environnement, d'autre part pour diminuer la dépendance énergétique de notre pays. Sprecher-Porte-parole: Stalder Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort. Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Juni 1992 Mittel- und langfristige Energieperspektiven werden vom BEW periodisch erstellt Im Zusammenhang mit der Vorbereitung für die Umweltkonferenz in Rio de Janeiro wurden solche Perspektiven bis zum Jahre 2025 aufdatiert Die Resultate werden mit dem Bericht der interdepartementalen Arbeitsgruppe veröffentlicht Sie zeigen, dass ein weitgehender Ersatz der fossilen Brennstoffe - und noch weniger der Treibstoffe - in dieser Zeit selbst bei ausserordentlichen Anstrengungen nicht möglich ist Noch längerfristige Perspektiven haben kaum einen Sinn, da die Unsicherheiten zu gross sind. Der Bundesrat ist jedoch mit der Zielrichtung der Motion einverstanden. Längerfristig müssen die fossilen Energiequellen ersetzt werden. Dies ist nur möglich durch wesentlich verstärkte Anstrengungen für eine rationelle Energieverwendung und die Förderung der nichtfossilen Energien gemäss dem Aktionsprogramm «Energie 2000». Das Programm stellt den ersten Schritt dar in Richtung einer nachfossilen Energiezukunft Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 juin 1992 L'Office fédéral de l'énergie élabore régulièrement des perspectives à moyen terme et au-delà En vue du Sommet de la terre à Rio de Janeiro, ces perspectives ont été mises à jour jusqu'à l'horizon 2025. Les résultats seront publiés avec le rapport du groupe de travail interdépartemental. Il apparaît que, même au prix d'efforts extraordinaires, il ne sera pas possible d'introduire des substituts à la majeure partie des combustibles fossiles, et encore moins des carburants, au cours de cette période. Des perspectives encore plus éloignées n'ont guère de sens, étant affectées de trop d'incertitudes. Le Conseil fédéral partage pourtant l'orientation qui inspire la motion. A long terme, les agents fossiles devront céder la place à d'autres sources d'énergie. Pour cela, il est indispensable de consentir des efforts sensiblement accrus en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie, et

d'encourager les énergies non fossiles, conformément au programme Energie 2000. Celui-ci est un premier pas vers l'avenir énergétique postfossile. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat M. Darbellay, rapporteur: En qualité de président de ce deuxième groupe de travail, j'ai tenté de faire en sorte que les propositions ne soient pas trop nombreuses et qu'elles s'appliquent spécialement à des objets qui ne sont pas déjà traités par un message ou d'une autre manière. Evidemment, mes recommandations n'ont pas eu beaucoup de succès puisque nous avons eu à nous prononcer sur plus de vingt propositions, dont sept vous sont soumises: deux des propositions retenues par le groupe de travail puis par la commission, et cinq qui ont été refusées par la commission. Nous nous sommes occupés spécialement de la politique du sol et du logement, pour approuver en gros la politique du Conseil fédéral, en insistant en particulier sur l'économie du sol et sur la révision du droit des locataires, notamment en ce qui concerne le droit de préemption et le découplage des taux hypothécaires d'avec les loyers. La politique régionale a également retenu notre attention, dans ce sens que nous estimons qu'elle doit se faire en relation avec l'Europe. Les régions périphériques de notre pays auront aussi des problèmes dans le cadre de l'Europe, et une bonne coordination, spécialement dans les régions transfrontalières, est absolument indispensable. En ce qui concerne la politique régionale, nous estimons qu'elle doit représenter une vision globale relative à toutes les branches de ces régions périphériques. Nous estimons qu'il n'est pas utile de mettre l'accent sur les législations particulières, par exemple la loi sur les investissements dans les régions de montagne ou celle sur l'aide aux régions défavorisées si, en même temps, le Conseil fédéral et l'administration ne pratiquent pas une politique qui, par ses commandes et ses investissements, soutienne les régions périphériques. Quant à l'environnement, nous devons être également attentifs à révolution de la législation en relation avec l'Espace économique européen, de manière à ce que l'on ne marque pas de recul en la matière. Nous devons renforcer notre engagement international et, en ce qui concerne les taxes, nous estimons indispensable qu'une coordination ait lieu, de manière à ce que l'on ne nous présente pas des taxes successives, mais l'ensemble de ce qui est prévu. Le groupe de travail a également déposé une motion relative à rétablissement du bilan des substances polluantes. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion des motions. L'agriculture sera traitée demain et après-demain; je passe donc là-

15. Juni 1992 N 1015 Legislaturplanung 1991-1995 dessus comme chat sur braise. En ce qui concerne les transports, l'accent doit être mis sur le frein à la croissance des transports et sur le transfert du trafic de la route au rail. Là également, le groupe a déposé une motion, qui a été reprise par l'ensemble de la commission, tendant à faire en sorte que tous les coûts engendrés par les transports soient couverts par les taxes y relatives. Tous ces problèmes faisant encore l'objet de motions, nous aurons l'occasion d'y revenir. Comme je suis le dernier intervenant de ce soir, je vous remercie de votre attention. Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen Le débat sur cet objet est interrompu Schluss der Sitzung um 21,55 Uhr La séance est levée à 21 h 55

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Legislaturplanung 1991-1995 Programme de législature 1991-1995 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In

Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band III Volume  
Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat  
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 10 Séance  
Seduta Geschäftsnummer 92.037 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 15.06.1992 -  
14:30 Date Data Seite 974-1015 Page Pagina Ref. No 20 021 247 Dieses Dokument wurde  
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce  
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo  
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.